

Séance du Conseil municipal du Lundi 10 Février 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix février, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Danielle DAL BALCON, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Jean-Pierre LACROIX, Éliane TOURON, Christiane FAURE, Jean-Pierre PIBOYEUX, Pascal SEGUY, Daniel GUIHARD, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Franck GAY, Alain PARAILLOUS.

Étaient absents : MM. Jean-Paul VIELLE, Christiane MORIZET, Martine RACHDI, Hélène AYMARD, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO ;

Pouvoirs de vote :

Mme MORIZET à M. CASTAGNOS
Mme DRISSI à M. SAUVAUD
Mme MORTZ à M. GAY
M. REGINATO à M. PARAILLOUS

Départ M. Mohamed LAHSAINI au point 10 de la séance, M. LAHSAINI donne son pouvoir de vote à Monsieur SEGUY.

Madame Christiane Faure a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès verbaux des séances du 17 et du 23 Décembre 2013.

SERVICES - CULTURE

Convention de dépôt d'œuvres en mairie par le FRAC Aquitaine

Le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) Aquitaine a pour mission de constituer une collection de création d'art contemporain afin de la porter à la connaissance du plus grand nombre. Patrimoine vivant et représentatif des formes et expressions contemporaines, le Frac Aquitaine conserve plus d'un millier d'œuvres qu'il diffuse en priorité en région, mais aussi en France et à l'étranger.

Son financement est assuré par le Conseil Régional d'Aquitaine et la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine – Ministère de la culture et de la communication.

Les activités du Frac s'articulent autour de différents axes : conservation, exposition, documentation, diffusion, médiation, édition, communication. Ainsi, le Frac constitue une structure d'accompagnement des projets artistiques expérimentaux et novateurs dans leur processus de production et assure une mission éducative.

Le conseil municipal est appelé à accepter que le FRAC, à ce titre, mette en dépôt à l'Hôtel de ville d'Aiguillon deux œuvres de sa collection, gratuitement, et pour une durée de deux ans. La mairie prend en charge les frais de transport, montage et démontage des œuvres, ainsi que leur assurance. Une convention définissant les engagements de chaque partie doit être signée entre les deux parties.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*22 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ACCEPTE que le Fonds Régional d'Art Contemporain Aquitaine mette en dépôt deux œuvres d'art dans l'Hôtel de Ville d'Aiguillon, à titre gracieux ;

DIT que ces dépôts se font à titre gracieux, et pour une durée de deux ans ;

ACCEPTE que la mairie prenne en charge les frais de transport, montage et démontage des œuvres, ainsi que leur assurance ;

NOTE que les deux œuvres mises en dépôt sont :

- « Durance, 1/2500 (Clusters) », de l'artiste BABOU (valeur d'assurance : 5.000 €) ;
- « Trou et balle de golf 3 » de l'artiste BABOU (valeur d'assurance : 8.000 €) ;

ADOPTE le modèle de convention correspondante avec le FRAC Aquitaine, tel que joint en annexe ;

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

URBANISME – HABITAT

Adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement en Lot-et-Garonne (ADIL 47) pour permanences juridiques et fiscales

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) a été créée le 17 avril 2009 par le Conseil Général (loi 1901). Cette structure est composée de conseillers juridiques qui assurent gratuitement des permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur

l'habitat (fiscalité, copropriété, urbanisme, accession au logement et à la propriété, aides financières et la vente des immeubles).

Il apparaît que des Aiguillonnais et des Aiguillonnaises font appel à ce service public lors des permanences à Agen et à Marmande : l'ADIL propose de poursuivre de façon pérenne ses missions par des permanences sur le territoire de la commune d'Aiguillon. Pour cela, la Commune d'Aiguillon devra :

- verser une cotisation à l'ADIL47, calculée sur la base d'un montant forfaitaire par habitant à l'année (soit 0.25€ par habitant).
- mettre à la disposition des agents de l'ADIL un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences.

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 10 janvier 2014 ;

Considérant que les mission de l'ADIL 47 constituent un service public ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

22 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

ACCEPTÉ que la Commune d'Aiguillon adhère à l'ADIL 47, afin de bénéficier de permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur l'habitat ;

ADOPTÉ le modèle de convention correspondante, tel que joint en annexe ;

ACCEPTÉ de payer à cet effet la cotisation annuelle à l'ADIL47, dont le montant est s'élève pour l'année 2014 à 0,25 € par habitant soit 1.125 € ;

ACCEPTÉ de mettre à la disposition des agents de l'ADIL47 un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences ;

PRÉCISE que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local ;

MANDATE monsieur le maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le : 12/02/14

Transfert dans le domaine public communal de la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations - Avis sur l'enquête publique

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal sans indemnité de plusieurs voies privées situées dans des ensembles d'habitations et utilisées depuis de nombreuses années par le public :

- Lotissement Taupiac « Les Terrasses du Chey » :
 - o Les parcelles cadastrées ZS n° 267 (28 m²) sur laquelle se trouve implanté un transformateur, et ZS 266 (1012 m²) formant l'emprise de la voie et les accotements, appartenant à M. Alain Taupiac (longueur 105 mètres linéaire environ), (voir plan en annexe 1)

- Lotissement « indivision GRI » - rue Louis Aragon :
 - o Les parcelles cadastrées ZR n° 344 (1.499 m²) formant l'emprise de la voie et des trottoirs et ZR 345 (164 m²) constituant une bande de terrain en bordure de la rue Marcel-Prévost prévue initialement

pour l'élargissement de l'emprise de la voie, appartenant à l'indivision GRI (longueur 133 mètres linéaire) (voir plan en annexe 2)

En effet, en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public communal.

CONSIDÉRANT l'accord des co-lotis et des propriétaires des voies concernées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une enquête publique préalable, conformément à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme en vue du transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique précitées :

Une enquête publique s'est déroulée à la Mairie d'Aiguillon pendant une durée de 15 jours du 6 janvier au 20 janvier 2014 au cours de laquelle le commissaire-enquêteur a tenu ses permanences les 6 janvier et 14 janvier 2014. Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

Monsieur Michel SEGUIN, commissaire enquêteur a rendu son rapport et les 3 conclusions de l'enquête publique unique le 22 janvier 2014.

Il expose :

- que l'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2014 au 20 janvier 2014, soit 15 jours consécutifs, selon les modalités de l'arrêté qui l'a ordonnée ;
- qu'il a tenu deux permanences au siège de l'enquête et qu'il n'y a pas eu d'incident;
- que le registre a été tenu à la disposition du public pendant la durée prescrite ;
- Puis que cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et de presse dans le journal « Sud-Ouest » du 24 décembre 2013 ;
- Et enfin que le dossier est d'un abord simple et explicite pour tout public.

Par conséquent dans la conclusion numéro deux relative au transfert dans le domaine public de voies communales ouvertes à la circulation publique de la commune d'Aiguillon, le commissaire enquêteur stipule qu'après avoir examiné le dossier et constaté qu'il n'y a pas d'opposition de remarques apportées durant l'enquête publique et que l'action est évidente ; ainsi **il émet un avis favorable** au projet de transfert dans le domaine public communal de la commune d'Aiguillon, des voies privées précitées.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur et qu'aucune observation, proposition et contre-proposition n'ont été enregistrées,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*22 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R 318-7, R 318-10 et R 318-11,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4 à R 141-11,
VU l'accord des propriétaires,
VU le dossier constitué pour l'enquête publique,
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,*

APPROUVE le transfert des voies privées susvisées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal ;

PRÉCISE qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet du Département de Lot-et- Garonne par la Mairie d'Aiguillon ;

INDIQUE que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir

communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

CHARGE monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet ;

AJOUTE que la commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais d'acte notarié concernant les formalités de publicité foncière ;

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;

MANDATE monsieur le maire pour informer la Communauté des Communes du Confluent de ce changement à intégrer dans l'état des voies communautaires à entretenir (régularisation pour la rue Aragon, transfert de l'impasse du Chey).

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Aliénation de chemins ruraux ayant cessés d'être affectés à l'usage du public – Avis sur l'enquête publique

Par délibération en date du 12 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux à des propriétaires dont les terres sont riveraines desdits chemins :

- chemin de Ste Radegonde cadastré section ZD, n° 135 (110 m²) et n° 153 (130 m²), à acquérir par la G.F.A. De Bernadas (indivision GIRARDI) (voir plan en annexe 1)
- chemin situé au lieu dit « au Padouen » cadastré section YA n° 37 (470 m²), n° 43 (770 m²), n° 38 (250 m²) et n° 42 (520 m²), à acquérir par M. et Mme Jean-Jacques COUZIN (voir plan en annexe 2)
- chemin situé au lieu-dit « Les Carterees », cadastré section ZA, n° 59 (1760 m²), n° 63 (3020 m²), et n° 68 (4010 m²), à acquérir par Mme CAMPOY-MARTINEZ Maria Dolorès, épouse FRECHIAMI (voir plan en annexe 3)
- chemin situé au lieu-dit « Lascouynales », cadastré section ZA n°35 (1000 m²), à acquérir par Mme CAMPOY-MARTINEZ Maria Dolorès, épouse FRECHIAMI (voir plan en annexe 4),
- partie du chemin situé au lieu-dit « L'île », cadastré section ZA n° 44 (3280 m²), sachant que suite à un document d'arpentage établi par M. J.Y. SAINT-LOUBOUÉ, la parcelle nouvellement cadastrée section ZA n° 321 (1236 m²) restera propriété de la Commune (cette partie de chemin desservant plusieurs habitations), et la parcelle ZA n° 320 (2.044 m²) sera vendue par la Commune à Mme CAMPOY-MARTINEZ Maria Dolorès, épouse FRECHIAMI (voir plan en annexe 5).

CONSIDÉRANT que les chemins susvisés ont cessé d'être affectés à l'usage du public (chemins de terre utilisés par les agriculteurs pour accéder aux champs) et ne desservent que les terres appartenant aux propriétés concernés et précités,

CONSIDÉRANT que ces chemins ne sont plus utilisés comme voie de passage, notamment par les randonneurs et ne sont pas inscrits comme itinéraires de promenade et de randonnée,

CONSIDÉRANT que la Commune ne procède pas à des actes réitérés de surveillance ainsi qu'à des travaux d'entretien de l'emprise des voies,

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux, bien qu'affectés à l'usage du public, appartiennent au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains de ces chemins ont donné leur accord à la Commune pour acquérir leur emprise au prix de 2,00 € fixé pour chacun des chemins ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une enquête publique préalable, conformément à l'article L 161-10 du Code Rural ;

une enquête publique s'est déroulée à la Mairie d'Aiguillon pendant une durée de 15 jours du 6 janvier au 20 janvier 2014 au cours de laquelle le commissaire-enquêteur a tenu ses permanences les 6 janvier et 14 janvier 2014.

Monsieur le maire présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

Monsieur Michel SEGUIN, commissaire-enquêteur a rendu son rapport et les 3 conclusions de l'enquête publique unique le 22 janvier 2014.

Il précise :

- que l'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2014 au 20 janvier 2014, soit 15 jours consécutifs, selon les modalités de l'arrêté qui l'a ordonnée ;
- qu'il a tenu deux permanences au siège de l'enquête et qu'il n'y a pas eu d'incident;
- que le registre a été tenu à la disposition du public pendant la durée prescrite, puis que cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et de presse dans le journal « Sud Ouest » du 24 décembre 2013 ;
- Et enfin que le dossier est d'un abord simple et explicite pour tout public.

Il expose qu'après avoir examiné le dossier : il a constaté que les chemins ruraux concernés sont bien classés dans le domaine privé de la commune, que ces chemins sont bien désaffectés de l'usage par le public, et qu'ils peuvent donc être aliénés aux propriétaires riverains. Puis il a constaté que si le coût d'achat des chemins est très modeste, les frais d'acte notariés restent à la charge des acheteurs ; et enfin il a constaté qu'il n'y a pas d'opposition ou remarques apportées durant l'enquête publique.

Par conséquent dans la conclusion relative à l'aliénation de chemins ruraux de la commune d'Aiguillon, monsieur **le commissaire enquêteur émet un avis favorable** au projet d'aliénation des chemins ruraux précités.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur et qu'aucune observation, proposition et contre-proposition n'ont été enregistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

0 voix contre

0 abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 161-1 à L 161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 à R 141-11,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3 et suivants,

VU l'accord des propriétaires,

VU le dossier constitué pour l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux aux propriétaires susvisés tel qu'il est précisé dans la présente délibération, au prix de 2,00 € pour chacun de ces chemins ;

AJOUTE que les propriétaires demandeurs pour ces acquisitions prendront à leur charge les frais d'acte notarié concernant les publicités de formalité foncière ;

PRECISE qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet du Département de Lot-et-Garonne par la Mairie d'Aiguillon ;

INDIQUE que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

PRÉCISE que ces chemins ruraux ne présentant pas d'intérêt communautaire, ils n'avaient pas été transférés à la Communauté des Communes du Confluent, qu'il n'y a donc pas lieu d'informer de ce changement ;

CHARGE monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet.

Classement et déclassement du domaine privé communal dans le domaine public communal – Avis sur l'enquête publique

Par délibération du 12 novembre 2013, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable pour les déclassements et reclassements des emprises de la voirie communale suivantes :

- Intersection de la rue Roger Latournerie et rue Gambetta :

Parcelle cadastrée section I, n° 76 (47 m²) acquise préalablement à un propriétaire incorporée dans le domaine privé communal ; ce terrain a été utilisé pour l'aménagement du carrefour et cet espace étant accessible au public, il y a lieu de le classer dans le domaine public communal.

- Chemin d'accès pour les riverains du collège-lycée Stendhal situé en bordure de l'avenue de la Gare et des allées Charles-de-Gaulle (dénommée sur le plan « CR 10 de Tivoli) :

Cette voie d'accès classée actuellement dans le domaine public communal, étant fermée par un portail et utilisée uniquement par les véhicules de livraison de l'établissement d'enseignement, il est nécessaire de la transférer dans le domaine privé communal : le document d'arpentage établi par le géomètre indique la création d'une nouvelle parcelle cadastrée : section I, n° 2017 d'une contenance de 1,328 m²,

- Espace situé au droit de l'église Saint Félix « Place Clémenceau :

Ce terrain accessible au public doit être fermé pour des raisons de salubrité et de sécurité publiques. En conséquence, il sera classé dans le domaine privé communal et le document d'arpentage fait apparaître la création d'une nouvelle parcelle cadastrée : section I, n° 2016 d'une superficie de 95 m²,

- Ruelle perpendiculaire à la rue Gambetta et la rue Cavaignac :

Pour des raisons de salubrité et sécurité publiques, il y a lieu d'empêcher l'accès au public de cet espace . Pour ce faire, le document d'arpentage a créé une nouvelle parcelle cadastrée : section I, n° 2018 d'une contenance de 41 m² qui sera classée dans le domaine privé communal,

- Voie communale de Ste Radegonde au bord du Lot n° 111 :

A la suite de déplacement sur le site, il a été constaté que cette voie communale, d'une longueur de 280 ml, est en réalité un chemin de terre longeant le Lot. Aussi, il est proposé de la déclasser en chemin rural (domaine privé communal). Cette emprise n'étant pas cadastrée, un document d'arpentage n'a pas été établi pour affecter un n° de parcelle

Les opérations susvisées portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ainsi qu'au droit d'accès, il a été nécessaire d'organiser une enquête publique conformément aux articles R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Cette enquête s'est déroulée à la Mairie d'Aiguillon pendant une durée de 15 jours du 6 janvier au 20 janvier 2014 au cours de laquelle le commissaire-enquêteur a tenu ses permanences les 6 janvier et 14 janvier 2014.

Monsieur le Maire présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur :

Monsieur Michel SEGUIN, commissaire-enquêteur a rendu son rapport et les 3 conclusions de l'enquête publique unique le 22 janvier 2014.

Il expose :

- que l'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier 2014 au 20 janvier 2014, soit 15 jours consécutifs, selon les modalités de l'arrêté qui l'a ordonnée ;
- qu'il a tenu deux permanences au siège de l'enquête et qu'il n'y a pas eu d'incident ;
- que le registre a été tenu à la disposition du public pendant la durée prescrite, puis que cette enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et de presse dans le journal « Sud-Ouest » du 24 décembre 2013 ;
- et enfin que le dossier est d'un abord simple et explicite pour tout public.

Par conséquent dans la conclusion numéro trois relative au reclassement déclassement et régularisations d'emprises de voies communales de la commune d'Aiguillon, monsieur le commissaire enquêteur stipule qu'après avoir examiné le dossier, et constaté qu'il n'y a pas d'opposition ou remarques apportées durant l'enquête publique, et que cette opération contribue à la bonne définition du patrimoine de la voirie de la commune et donc des obligations qui s'y rattachent ; il **émet un avis favorable** au projet.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire-enquêteur et qu'aucune observations, proposition et contre-proposition n'ont été enregistrées,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

0 voix contre

0 abstention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4 à R 141-11,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 et R 11-3 et suivants,

VU le dossier constitué pour l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

APPROUVE le classement et le déclassement des emprises de la voirie communale susnommées (selon les plans joints en annexe) ;

PRECISE qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet du Département de Lot-et- Garonne par la Mairie d'Aiguillon ;

INDIQUE que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

INDIQUE que cette délibération sera transmise au Centre des Impôts de Lot-et-Garonne (service du Cadastre) aux fins de régularisation ;

MANDATE monsieur le maire pour informer la Communauté des Communes du Confluent de ces changements à intégrer dans l'état des voies communautaires à entretenir, à savoir le retrait de l'état des voies communautaires :

- de la CR 10 de Tivoli pour les livraisons du collège/ lycée,
- et de la VC n°111 de Ste Radegonde ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Avis sur l'enquête publique relative à une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Nicole

La Commune a été informée par le Préfet du Lot-et-Garonne le 18 novembre 2013 de la tenue d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par monsieur BILIRIT, président du SMIVAL (Syndicat Mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers du Lot-et-Garonne) dont le siège est situé au 17 avenue du 11 novembre à Aiguillon, en vue d'être autorisé à renouveler une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Couillit » sur le territoire de la commune de

Nicole et la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique autour de cette installation.
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 décembre 2013 au mardi 21 janvier 2014 dans un rayon d'affichage réglementaire de 2 km. Par conséquent, la Commune d'Aiguillon est concernée au même titre que les communes de Nicole, Bourran, Clairac, Damazan, Monheurt et Tonneins.
Monsieur Michel SEGUIN a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Bordeaux et a tenu 6 permanences à la mairie de Nicole pendant la durée de l'enquête.
Le service Urbanisme de la mairie d'Aiguillon a affiché l'avis d'enquête publique le 19 novembre 2013 et s'est tenu à la disposition du commissaire enquêteur afin qu'il puisse accomplir sa mission.
Ont été transmis au commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête le certificat attestant l'accomplissement de la formalité d'affichage des avis d'enquête publique, les lettres adressées au commissaire enquêteur qui seraient parvenues à la mairie ainsi que les registres.

Monsieur le préfet du Lot-et-Garonne invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce dossier pendant la durée de l'enquête dans un délai de 45 jours à compter de l'ouverture de l'enquête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*22 voix pour
voix contre
abstention*

APPROUVE la demande d'autorisation présentée par monsieur Jacques BILIRIT, président du SMIVAL, de renouveler une installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Couillit » sur le territoire de la commune de Nicole ainsi que la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique ;

INDIQUE qu'une copie de la délibération sera adressée à monsieur le commissaire enquêteur Michel Seguin ainsi qu'à la commune de Nicole ;

INDIQUE que le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

PRECISE qu'une copie de la délibération sera adressée au Préfet du Département de Lot et Garonne par la Mairie d'Aiguillon ;

CHARGE monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Convention de superposition de gestion avec l'État : Aménagement d'une promenade piétonne rive droite du Lot

La Commune d'Aiguillon souhaite poursuivre la valorisation des berges du Lot en aménageant une promenade piétonne en rive droite de la rivière, destinée à accueillir le public et les usagers du cours d'eau. L'ensemble des parcelles concernées font partie du domaine public fluvial du Lot en rive droite, sur la section ZA n° 172, ZA n°173 et ZA n°174.

Étant ouverts au public, les terrains sont gérés par la commune qui assume plus particulièrement la charge de l'entretien, l'éclairage, la signalisation, la réglementation de l'utilisation des aménagements, etc ...

Les ouvrages et aménagements pour la création d'un chemin piétonnier constituent une occupation du Domaine Public Fluvial et nécessitent de la part de la collectivité leur exploitation, et un entretien afin d'assurer leur bonne conservation.

Au plan juridique, la gestion de ces parcelles par la Commune nécessite l'établissement d'un acte réglementaire par les services de l'État. Compte tenu de l'investissement réalisé par la commune sur le domaine public fluvial et de sa forte implication pour la gestion des ouvrages et aménagements,

l'exonération d'une redevance domaniale au profit de l'État est envisagée. Ainsi, la procédure de superposition de gestion, régie notamment par la circulaire n°11 du 10 février 1958 du Ministère des travaux Publics, semble être la plus adaptée à cette opération.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

SOLLICITE, la mise en œuvre de la procédure de superposition de gestion sur le tronçon domanial précité, dont le périmètre est précisé sur le plan à l'échelle 1/2.000 annexé (parcelles ZA n° 172, ZA n°173 et ZA n°174) ;

AUTORISE monsieur le maire à demander au Préfet de Lot-et-Garonne l'établissement de la convention de superposition de gestion pour l'utilisation, l'exploitation et l'entretien du site précité, selon le modèle joint en annexe ;

MANDATE monsieur le maire pour signer tout document à intervenir dans ce cadre.

*Publié le 11/02/14
Visa Préfecture le 12/02/14*

Bilan des cessions acquisitions effectuées en 2013

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité.

Pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Monsieur le maire donne le détail des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2013 rappelées dans l'état annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

APPROUVE la politique suivie par la commune en 2013 conformément à l'état des acquisitions et des cessions au titre de 2013 joint en annexe.

*Publié le 11/02/14
Visa Préfecture le 12/02/14*

BIENS COMMUNAUX

Acquisition amiable de l'immeuble dit « de la Comédie » au 30 rue Thiers – 205 000 € à la SCI Thiers

La SCI Thiers vend la parcelle bâtie cadastrée section I n°177 située 30, rue Thiers d'une contenance globale de 305 m², correspondant à un immeuble mixte de construction ancienne. Élevé sur deux niveaux et

combles, il s'agit d'une ancienne dépendance du château d'Aiguillon, construction deuxième moitié du XVIIIe s.

Le conseil municipal est appelé à approuver cette acquisition, afin d'y aménager des locaux de service et/ou logements.

Le prix de vente résultant de la négociation avec l'acquéreur est fixé à une valeur vénale de 205.000 €. L'estimation de la valeur du bien a été demandée au service des Domaines.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition dont il donne le détail et pour laquelle le prix de vente résultant de la négociation avec l'acquéreur est fixé à une valeur vénale de 205 000 € (correspondant à l'avis des Domaines).

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

20 voix pour,

0 voix contre,

2 abstentions (M. GAY et Mme MORTZ),

VU l'avis de France Domaine n° 2014-004V0035 du 5 février 2014, qui a estimé la valeur vénale du bien à la somme de 205 000€, valeur assortie d'une marge de négociation positive ou négative de 10%,

VU le résultat de la négociation à l'amiable avec M. CRAIPEAU, gérant de la SCI Thiers cédant le bien pour une valeur vénale de 205 000 €,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de faire l'acquisition de ce bien, en raison :

- de sa valeur patrimoniale, à préserver et sauvegarder,
- et de son emplacement central permettant d'y implanter des locaux de service en renforçant la place de centralité d'Aiguillon dans son territoire,

APPROUVE l'acquisition amiable à la SCI Thiers de la parcelle privée bâtie désignée ci-après :

Parcelle bâtie cadastrée section I n°177,

d'une contenance globale de 305 m²,

située 30 rue Thiers, 47190 AIGUILLON.

DÉCIDE de fixer le prix de vente à deux cent cinq mille (205.000) €, conformément à l'avis n°2014-004V0035 de France Domaine établi en date du 5 février 2014 ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune ;

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur les fonds propres ou par emprunt.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Monsieur PARAILLOUS se dit surpris par l'achat et la vente simultanés de deux immeubles sur cette place. Il estime qu'à six semaines des élections municipales, l'achat de cet immeuble est un énorme engagement financier. Il souhaite que, dans le cas où ce bâtiment serait aménagé en logements, il soit précisé dans le contrat que les fresques présentes doivent être préservées.

M. GAY indique qu'il s'abstiendra pour ce vote car il trouve cette acquisition trop proche des échéances municipales.

Monsieur le maire répond que c'est le jeu du marché qui a conduit à ces deux décisions (achat/ vente). Il dit que, sans préjuger de l'avenir, le territoire connaît une période charnière de la vie des collectivités : la place d'Aiguillon devrait être renforcée en 2014. Cela passera par le développement de services affectés à l'accueil public de proximité, donc dans le centre-ville.

Information - Convention de mandat de location sans exclusivité avec l'agence Aiguillon Immobilier pour location / vente des logements communaux

La Commune est propriétaire et gestionnaire de 17 logements (maison ou appartement), de statuts différents : locaux à usage d'habitation principale, logements sociaux, anciens logements de fonction des instituteurs désaffectés, logement attribué pour l'exercice d'une fonction (gardien) désaffectés ou pas.

VU l'article L.2122-21-1° du CGCT, le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune,

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

le maire a signé une convention de mandat de location de deux logements communaux avec l'agence Aiguillon Immobilier d'Aiguillon (celui de Sainte-Radegonde et celui du gardien des gîtes).

Par cette convention, la Commune confère à l'agence immobilière un mandat sans exclusivité de louer les logements communaux. Cette prestation est effectuée en contrepartie d'une rémunération unique égale au double du montant du loyer (lequel est fixé par le conseil municipal).

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance de cette information.

Le conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du modèle de convention de mandat de location sans exclusivité de logements communaux avec l'agence Aiguillon Immobilier, tel que joint en annexe ;

NOTE que le Maire a signé lesdites conventions.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Détermination du loyer 2014 pour le logement du gardien inoccupé aux gîtes communaux (570 €)

Le bâtiment des gîtes communaux, situé Avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, comprend un appartement (de type F4) situé au 2e étage des gîtes, qui était mis à disposition du gardien des gîtes. Ce logement est constitué de : 1 cuisine, 1 salle à manger, 3 chambres, 1 salle d'eau.

Or, le mode de gestion de cet équipement touristique a changé et la personne en charge du gardiennage n'a plus besoin de cette affectation du logement. Par conséquent, par délibération en date du 09 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la location à un tiers, en l'absence de gardien. Le montant du loyer avait alors été fixé à 550 € / mois. Par comparaison avec les loyers pratiqués sur la Commune, il serait nécessaire d'ajuster ce tarif est de fixer le tarif suivant : 570,00 € par mois.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour

0 voix contre

0 abstention

FIXE le montant du loyer dans le logement du gardien aux gîtes lorsque celui-ci est inoccupé comme suit :

<i>Tarifs 2014</i>	
Location au mois	570,00 €

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Détermination du loyer 2014 pour la maison individuelle situé à l'ancienne école de Sainte Radegonde (420 €)

L'ancienne école de Sainte Radegonde comprend un logement de fonction des instituteurs désormais désaffecté situé au 1er étage.

Ce logement est constitué de : 1 cuisine, 1 salle à manger, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1 annexe, 1 jardin.

Ce logement étant inoccupé, le conseil municipal est appelé à déterminer un nouveau montant de loyer, par comparaison avec les loyers pratiqués sur la Commune. Il est donc proposé d'ajuster l'ancien loyer.

	<i>Rappel tarifs 2013</i>	<i>Proposition tarifs 2014</i>
Location au mois	415,90 €	420,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour
0 voix contre
0 abstention

FIXE le loyer pour le logement de l'ancienne école de Sainte-Radegonde comme suit :

	<i>Tarifs 2014</i>
Location au mois	420,00 €

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

PERSONNEL

Extension de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (maintien de salaire) pour les agents non titulaires de la crèche

Par délibération en date du 30 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de participer officiellement au financement des frais de protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « maintien de salaire », en cas de perte partielle ou totale de rémunération suite à un arrêt de travail prolongé. Cette participation correspond au financement d'une mutuelle (labellisée au niveau national) choisie individuellement par l'agent. Elle avait été accordée aux agents titulaires de la FPT.

Or, depuis le 1er janvier 2014 et la reprise en régie directe de la crèche, la collectivité compte dans ses effectifs des agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée (soit six agents).

Par conséquent, et par souci de maintenir pour tous les agents la possibilité de s'assurer contre le risque d'une perte partielle de salaire, le Conseil municipal est appelé à accepter que la Commune :

- étende sa participation à la protection sociale complémentaire au titre du maintien de salaire aux agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée ;
- retienne pour cela la procédure dite « de labellisation » ;
- fixe le montant de la participation forfaitaire qu'elle versera aux agents qui souscriront un contrat labellisé de prévoyance auprès de la mutuelle de leur choix à : 13 € brut par agent (montant fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein).

Le Comité Technique Paritaire sera consulté pour avis sur cette proposition lors de sa prochaine réunion.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, 88-2 et 33 ;
VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
SOUS RESERVE de l'avis du Comité technique paritaire ;

22 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE:

- de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents non-titulaires de droit public à durée indéterminée de la Commune ayant souscrit des contrats ou règlements labellisés sur le risque prévoyance, à compter du 1er janvier 2014 ;
- que la participation financière mensuelle de la collectivité s'élève à 13 € brut par agent au titre du risque prévoyance. Ce montant est fixé pour chaque emploi en équivalent temps plein.

PRÉCISE que seuls les contrats et règlements labellisés dans le cadre du risque prévoyance donneront lieu à une participation : l'agent devra fournir la preuve que son contrat répond aux exigences posées par le décret n° 2011-1474 en fournissant une attestation émanant de l'organisme concerné ;

DIT :

- que la participation annuelle prévisionnelle de la collectivité pour l'ensemble des agents s'élève donc à 10.920 € ;
- que le maire est autorisé à engager la somme nécessaire au budget afin de couvrir cette dépense

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Renouvellement du service « Retraite » CDG47 : convention 2014 / 2016 Régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL entre la Commune d'Aiguillon et le Centre Départemental de Gestion du Lot-et-Garonne

VU les articles 23 et 24 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU la convention de partenariat 2011 – 2013 entre les Centres de Gestion (CDG47) et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) agissant en qualité de gestionnaire des régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF et IRCANTEC) ;

VU la convention de "Partenariat retraite" signée le 20 décembre 2010 entre le CDG47 et la Commune d'Aiguillon pour la période 2010-2013 ;

L'objet de la convention est de fixer le rôle d'intermédiation du CDG 47 à l'égard de la COLLECTIVITE pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF, consistant en :

- une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et établissements affiliés et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Le CDG 47 exerce dans son ressort territorial départemental les missions suivantes :

1. Mission d'information et de formation multi-fonds au profit de la Commune et de ses agents

- auprès de l'employeur : diffusion de la réglementation ; des procédures dont les processus liés au droit à l'information ; des évolutions et des projets relatifs aux fonds suivants : la CNRACL, le RAFP et l'IRCANTEC (note interne synthétisant les évolutions législatives et réglementaires, organisation de séances publiques d'information - formation auprès des collectivités et de leurs agents),
- auprès des agents : information sur leurs droits à retraite, sur les fonds, par courriers, courriels, entretiens personnalisés...

2. Mission d'intervention et d'assistance

Concernant les dossiers non dématérialisés, le CDG 47 a pour tâche de contrôler les données fournies par la Commune et de les transmettre à la CDC :

- immatriculation de l'employeur,
- affiliation de l'agent,
- régularisation de périodes,
- validation des services de non titulaire,
- cessation progressive d'activité -CPA,
- rétablissement auprès du régime général et de l'IRCANTEC -RTB,
- liquidation des droits à pension normale, d'invalidité et de réversion,
- mise en œuvre du droit à l'information : la gestion des carrières et la pré-liquidation

Concernant les dossiers dématérialisés (affiliation, liquidation des droits à pension et mise en œuvre du droit à l'information), la Commune mandate le CDG 47 à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL et de ses services. Le CDG 47 a pour tâche de réaliser, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la Commune (saisie sur la plate forme « e-services » de la CNRACL-CDC et/ou par l'envoi de fichiers pré initialisés à compléter ou complets).

3. Mission d'estimation de pension

avec simulations de pension

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er janvier 2014. La prestation est facturée pour Aiguillon (commune de 60 à 99 agents) à 2.100 euros par an.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

ACCEPTÉ d'adhérer au service « Partenariat retraites » du Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, pour la période 2014/ 2016, correspondant à des missions :

- d'information et de formation multi-fonds au profit de la collectivité et de ses agents,
- d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que gestionnaire de la CNRACL ;

DIT que les crédits correspondants au règlement de cette prestation, dont le tarif est déterminé par le CDG47, seront inscrits au BP 2014 ;

VALIDE le modèle de convention correspondant tel que joint en annexe,

AUTORISE monsieur le maire à signer la-dite convention.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Création d'un emploi d'Agent d'Entretien et de propreté urbaine, en CAE (Contrat Accompagnement dans l'Emploi) – 26H00 Hebdomadaires

Le pôle « Salubrité urbaine » est constitué de cinq agents, dont la mission principale est d'assurer le nettoyage des voies et espaces publics, la surveillance de leur propreté et le suivi et l'entretien des équipements et matériels.

Pour compléter cette équipe et assurer ainsi la propreté optimale de la Commune, il serait nécessaire de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire sur un poste d'Agent d'entretien et de propreté urbaine, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois et maximale de 24 mois. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, afin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur

Il se divise en 2 catégories : le contrat initiative emploi (CUI-CIE), qui concerne le secteur marchand industriel et commercial, et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui s'adresse au secteur non marchand, public ou associatif.

La durée hebdomadaire du travail de l'Agent d'entretien et de propreté urbaine en CAE serait fixée à temps non complet, soit 26 heures par semaine.

Le contrat serait conclu pour une période de un (1) an renouvelable.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État pour ce contrat est fixée à 85% du taux horaire brut du S.M.I.C. dans la limite de 26 heures par semaine. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la création de cet emploi.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 (JO du 27) portant création des emplois d'avenir ;
VU les articles L. 5134-19 à L. 5134-19-5, L. 5522-2 à L. 5522-2-3 et R. 5134-14 à R. 5134-24 du Code du travail ;

VU l'Ordonnance n° 2011-1636 du 24 novembre 2011 (JO du 25) ;

VU le Décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 (JO du 1er nov.) ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 portant création d'un téléservice dénommé « système de libre accès des employeurs » (SYLAE) ;

DÉCIDE de créer le contrat « CUI-CAE Immersion » suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Agent d'entretien et de propreté urbaine	1	Adjoint technique de 2 ^e classe	Temps non complet (26H/ semaine)

DIT que ce contrat est conclu pour la période du 17/02/14 au 17/02/15 (renouvelable) ;

NOTE que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État pour ce contrat est fixée à 85% du taux horaire brut du S.M.I.C. dans la limite de 26 heures par semaine, cette aide s'accompagnant d'exonération de charges patronales de sécurité sociale ;

DIT que les crédits seront prévus au BP 2014 de la Commune.

Publié le 11/02/14
Visa Préfecture le 12/02/14

Création d'un emploi contractuel pour la gestion et le gardiennage des gîtes communaux – 5H00 Hebdomadaire – 11H00 hebdomadaires pendant la période d'ouverture du camping

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 1° ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour assurer la gestion des gîtes communaux (accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux / entrée et sortie), pour une durée hebdomadaire de service de 05heures ;

CONSIDÉRANT l'accroissement temporaire d'activité au camping,
SUR le rapport de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois expirant au 31 décembre 2014 inclus, sur le grade d'Adjoint technique de 2e classe (article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

DIT que cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des gîtes communaux, à savoir : accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux (entrée et sortie), et qu'il suppléera le gardien titulaire du camping durant la période d'ouverture ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à :

- cinq (5) heures hebdomadaires en temps normal,
- onze (11H00) hebdomadaires pendant la période d'ouverture du camping ;

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 ;

CHARGE monsieur le maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement (d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs) ;

DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Publié le 11/02/14
Visa Préfecture le 12/02/14

Création d'un emploi contractuel pour la gestion du camping municipal durant la saison d'été 2014

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la Loi n°2012-647 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, et notamment son alinéa 2 ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'ouverture durant la période estivale du camping municipal « le Vieux Moulin » - Route de Villeneuve – 47190 Aiguillon il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier à temps complet.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE le recrutement direct d'un agent non titulaire **saisonnier** pour une période de 2,5 mois durant l'été 2014, sur le grade d'Adjoint technique de 2e classe (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

DIT que cet agent assurera la fonction de Gardien du camping municipal, à savoir : accueil téléphonique, tenue du planning de réservation, établissement des contrats de location et états des lieux (entrée et sortie), et qu'il suppléera le gardien titulaire du camping durant la période d'ouverture ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à 35h00 hebdomadaires ;

DIT que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade correspondant et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 ;

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs).

CHARGE monsieur le maire du recrutement de l'agent et l'habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

FINANCES - COMPTABILITÉ

Gîtes communaux – Détermination d'un tarif exceptionnel pour une prestation complète (hébergement + repas) pour le Tour Cycliste du Lot-et-Garonne

Le 20 avril 2014, la Communauté de Communes du Confluent organise le Tour du Lot-et-Garonne cycliste 2014. Afin de faciliter l'organisation des inscriptions des équipes, la Communauté de Communes a réalisé un document d'information aux 21 équipes de coureurs cyclistes disséminés sur l'ensemble du territoire national. Ce document présente les seuls hébergements répondant aux critères suivants :

- pouvoir accueillir une équipe de 8 à 10 coureurs sur un même site d'hébergement la nuit du 19 au 20 avril,
- pouvoir proposer un repas « sportif » le soir du 19 avril ainsi qu'un petit déjeuner sportif le dimanche 20 avril,
- pouvoir accueillir une voiture et un fourgon (pour les vélos)
- proposer la prestation complète à un coût limité à 60-80 € maximum par groupe de 2 personnes soit un montant total compris entre 240 et 320 euros pour 8 personnes.

Les gîtes d'Aiguillon ont été sollicités pour apparaître sur ce document, à titre gracieux et sans garantie de location. Pour répondre aux critères, la Commune a sollicité un traiteur. Le conseil municipal est appelé à déterminer le tarif exceptionnel pour la prestation suivante :

Formule : nuit + repas sportif le 19 au soir + petit déjeuner le 20 au matin (sous forme de buffet) :
35 € par nuit et par personne (boissons non comprises)

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*22 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ACCEPTE de déterminer un tarif exceptionnel pour une prestation complète hébergement plus repas les 19 et 20 avril 2014 à l'occasion du Tour de Lot-et-Garonne Cycliste.

DÉCIDE de fixer ce tarif exceptionnel ainsi qu'il suit :

Formule : nuit + repas sportif le 19 au soir + petit déjeuner le 20 au matin (sous forme de buffet) :
35 € par nuit et par personne (boissons non comprises)

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Mise à disposition d'un fond de caisse pour la régie des Gîtes Communaux – 100 €

Par délibération en date du 16 juillet 1987, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations des gîtes communaux « du Vieux moulin ». Par délibération du 19 décembre 2006, le conseil a fixé à 1.000 € (mille euros) le montant d'encaisse maximum autorisé. L'agent contractuel nommé gardien des gîtes est régisseur titulaire de cette régie.

Pour permettre à ce régisseur de rendre la monnaie et donc d'améliorer la gestion, il serait nécessaire de mettre à sa disposition un fonds de caisse. Les besoins de cette régie amènent à fixer le montant de ce fonds de caisse à 1.000 € (mille euros).

Ce fonds de caisse n'est pas pris en compte dans le calcul de l'encaisse.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu l'avis conforme de Mme Jocelyne PETIT receveur municipal à Aiguillon ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DÉCIDE de mettre à la disposition du régisseur de recettes « Gîtes communaux » un fonds de caisse ;

FIXE à 100 € (cent euros) le montant du fonds de caisse de ladite régie de recettes ;

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents correspondant à la mise en place du fond de caisse.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Mise à disposition d'un fond de caisse pour la régie du Camping Municipal « Le Vieux Moulin » - 100 €

Par délibération en date du 16 juillet 1987, le conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des locations du camping municipal « Le Vieux moulin ». Par délibération du 04 mai 2010, le conseil a fixé à 100 € (cent euros) le montant d'encaisse maximum autorisé. L'agent contractuel nommé gardien du camping est régisseur titulaire de cette régie.

Pour permettre à ce régisseur de rendre la monnaie et donc d'améliorer la gestion, il serait nécessaire de mettre à sa disposition un fonds de caisse. Les besoins de cette régie amènent à fixer le montant de ce fonds de caisse à 100 € (cent euros).

Ce fonds de caisse n'est pas pris en compte dans le calcul de l'encaisse.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu l'avis conforme de Mme Jocelyne PETIT receveur municipal à Aiguillon ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

22 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE de mettre à la disposition du régisseur de recettes « CAMPING MUNICIPAL » un fonds de caisse ;

FIXE à 100 € (cent euros) le montant du fonds de caisse de ladite régie de recettes ;

AUTORISE monsieur le maire à signer les document

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes – lot N°1 Gros œuvre – Entreprises LOPEZ et CFL

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont engagés depuis 6 mois. Le déroulement de ce chantier a entraîné la réalisation de travaux complémentaires au caractère imprévisible pour :

- la création d'un passage pour permettre l'entretien des canalisations existantes dans la cave sous la salle des fêtes ;
- la modification de la surélévation de couverture dans le hall d'attente.

Il est donc nécessaire de signer les avenants au marché de travaux qui s'imposent avec les entreprises concernées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

22 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de réaliser les travaux complémentaires selon les avenants et devis ci-joints ;

CONSTATE que la dépense en résultant se récapitule suivant détail ci-après :

Lot	Entreprises	Montant travaux HT
n°1a : Gros œuvre	Patrick LOPEZ	1 875,00 €
n° 1b : Charpente bois-couverture-zinguerie	CFL Charpente Confluent	-812,30 €
Montant TOTAL +/- value HT		1 062,70 €
Total TVA (20%)		212,54 €
Montant TOTAL +/- value TTC		1 275,24 €

Et que le financement en est assuré par le chapitre 23 de la section investissement.

AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants qui s'imposent selon les projets joints en annexe.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

Réhabilitation Église Saint Côme – Mise à jour du plan de Financement suite à attribution subvention DRAC

La commune d'Aiguillon est propriétaire de l'église SAINT-CÔME, datant du 12^e siècle, et dont le chœur est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques (arrêté du 30déc 1925).

Or, la nécessité de faire réaliser des travaux de sécurisation de l'édifice se fait pressante, notamment pour empêcher les chutes de pierre sur les passants. La Direction régionale pour les affaires culturelles d'Aquitaine a indiqué que cela devait également être l'occasion de procéder à une réflexion globale afin d'étudier les modalités techniques et financières pour des travaux de fond permettant *a minima* la conservation du bâtiment.

C'est pourquoi, à l'issue d'un appel à concurrence, le conseil municipal a retenu le 09 juillet 2013 Stéphane THOUIN, architecte du patrimoine, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce diagnostic et ces travaux, selon le détail suivant :

Détail de l'offre	tarifs
<u>Offre de base :</u>	
- réalisation d'un diagnostic	4.500 €
- mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation par des travaux d'urgence visant la mise en sécurité de l'édifice afin d'en stopper la dégradation,	10% honoraires (soit pour un montant prévisionnel de travaux de 30.000 € : 3.000 €)
<i>Sous-total offre de base</i>	<i>7.500 € HT</i>
<u>Option :</u>	
mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de fond,	8,50% honoraires (soit pour un montant prévisionnel de travaux de 130.000 € : 11.050 €)
<i>Sous-total option</i>	<i>11.050 € HT</i>
TOTAL HT base + option	18.550 € HT
TOTAL TTC base + option	22.186 € TTC

Des subventions ont été demandées pour ces diagnostic et travaux au Conseil général 47, à la DRAC Aquitaine et au Conseil Régional Aquitaine.

Par courrier en date du 10 décembre 2013, la DRAC Aquitaine a communiqué son accord pour l'attribution

d'une subvention de l'État sur l'exercice 2014 pour la réalisation de la mission diagnostic, d'un montant de 1.350 €,

Par ailleurs, il serait nécessaire de solliciter un transfert de la demande formulée auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne, afin que l'aide soit accordée dans un premier temps sur la partie « Diagnostic », à hauteur de 30% du total HT soit 1.350 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour adopter le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

22 voix pour
0 voix contre
0 abstention

ADOpte le plan de financement mis à jour suivant pour la réalisation de la mission « diagnostic » de réhabilitation de l'église Saint-Côme :

Coût de l'opération (en € HT) :

MAITRISE D'OEUVRE		TRAVAUX		TOTAL
1. Diagnostic				
Diagnostic	4.500 €	/	/	4.500 € HT 5.382 € TTC
2. Réhabilitation d'urgence				
Moe. pour travaux d'urgence (10%)	3.000 €	Travaux (prévisionnel)	30.000 €	33.000 € HT 39.468 € TTC
3. Réhabilitation de fond				
Honoraires 8,50%	11.050 €	Travaux (prévisionnel)	130.000 €	141.050 € HT 168.696 € TTC

Financement :

1. Diagnostic

DRAC Aquitaine : 1 350€
Conseil général de Lot-et-Garonne (30%) : 1 350 €
Autofinancement 2 682 €

2. Réhabilitation d'urgence :

Conseil général de Lot-et-Garonne : 19 008 €
Autofinancement 25.842 €

3. Réhabilitation de fond :

Conseil régional d'Aquitaine : à voir à l'issue du Diagnostic
Conseil général de Lot-et-Garonne :

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

EAU47 – Approbation intégration Commune de Barbaste – et du transfert de compétence AEP de la commune de Bias

Conformément à l'article L5211-18 du C.G.C.T, toute extension de périmètre syndical doit être prononcé par arrêté préfectoral, après consultation de chacune des collectivités composant le Syndicat.

L'assemblée est appelée à accepter :

- l'intégration de la commune de BARBASTE au syndicat départemental d'adduction d'eau potable de Lot-et-Garonne (EAU47) à compter du 1er avril 2014 ;
- et le transfert de la compétence «Eau Potable » de la commune de BIAS à EAU47 à compter du 1er janvier 2014.

Vu les articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation.

Considérant que le Syndicat EAU 47 a consulté la Commune d'Aiguillon par courrier en date du 18 décembre 2013 ;

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

*22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de BARBASTE au Syndicat Départemental EAU 47 ;

AUTORISE le transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de BIAS au Syndicat Départemental EAU 47 .

CHARGE monsieur le maire de signer les documents relatifs à ces intégration et transfert.

Publié le 11/02/14

Visa Préfecture le 12/02/14

AFFAIRES DIVERSES

Information : Opération exercées par le maire dans le cadre des délégations au nom du conseil municipal – Cession de petit mobilier et matériel communal à Monsieur Jean-François BETINSKY

Par délibération en date du 28 mars 2008, le conseil a donné délégation à monsieur le maire pour décider, au nom de la Commune, de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le conseil municipal est informé des opérations réalisées par le maire dans le cadre des délégations de pouvoir dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

La Commune souhaite par l'intermédiaire d'une vente aux enchères (sur le site « Webenchères ») se défaire de petit mobilier et matériel communal suivant :

- un projecteur de cinéma
- un distributeur de tickets de cinéma
- un transformateur
- un bureau
- 2 portes manteaux en bois
- 4 chaises d'accueil
- un lot de 10 chaises anciennes.

En raison du fait qu'ils sont inutilisables en l'état. Monsieur Jean-François BETINSKY ayant formulé la meilleure offre pour acquérir ce matériel, le conseil est informé que le maire a accepté de lui céder en l'état, au prix de 228 €.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de monsieur le maire,

PREND ACTE de la cession en l'état, au prix de deux cent vingt-huit euros, par la Commune à Jean-François BETINSKY de petit mobilier et matériel communal suivant :

- un projecteur de cinéma
- un distributeur de tickets de cinéma
- un transformateur
- un bureau
- 2 portes manteaux en bois
- 4 chaises d'accueil
- un lot de 10 chaises anciennes.

En raison du fait qu'ils sont inutilisables en l'état.

Publié le 11/02/14

Monsieur le maire indique que la dernière réunion du conseil municipal avant les élections municipales sera organisée début mars. Au cours de cette réunion, seront notamment votés :

- le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit être présenté dans les deux mois avant le vote du budget (repoussé à fin avril en raison des élections),
- le compte administratif 2013 : doit être voté avant le 30 juin, mais absolument en même temps que le compte de gestion, pas encore transmis par le Trésor public.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 50.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON

Jean-Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean-Pierre LACROIX

Éliane TOURON

Christiane FAURE

Jean-Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène AYMARD

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO